

NOTE D'INFORMATIONS :

AIDES EN DIRECTION DES FAMILLES

BOURSE NATIONALE

Les familles peuvent solliciter l'attribution d'une bourse nationale pour les aider dans la scolarité de leur enfant. Cette allocation est soumise à des conditions financières. (cf barème ci-joint).

Pour faire la demande de bourse, vous avez 3 choix :

- Compléter dès maintenant le document ci-joint « Etude automatique du droit à la bourse ». Cette procédure est fortement recommandée car cela vous évitera de faire une demande de bourse à la rentrée et votre droit à bourse sera étudié automatiquement à chaque rentrée scolaire sans avoir de démarche à réaliser.
- Du 1^{er} septembre 2024 au 17 Octobre 2024, vous pourrez faire une demande de bourse en vous connectant au téléservice EDUCONNECT avec votre N° d'identification fiscale ou en déposant un dossier papier auprès du Service de Gestion.

Pour plus d'informations : <https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>

FONDS SOCIAL COLLEGIEN :

En cas de situation financière difficile, le Fonds social collégien peut aider les familles à faire face aux dépenses liées à la scolarité de leur enfant au collège :

- achats de lunettes,
- fournitures scolaires,
- vêtements de sport,
- sorties et voyages organisés par le collège ;

Si une aide peut être apportée, elle ne peut en aucun cas être totale.

Les modalités d'attribution pour les différents fonds :

- un dossier de demande d'aide est à retirer soit au bureau de la gestionnaire, soit auprès de l'Assistante Sociale ;
- les demandes sont examinées par une commission avec la plus grande discrétion, de manière à préserver l'anonymat ;
- la décision est prise par le chef d'établissement sur avis de la commission. Cette décision est notifiée à la famille par courrier.

La Principale
Anouk CHABERT

